

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Entre

La Ville de GUER, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Luc BLÉHER, désignée ci-après « LA VILLE »

Et

La collectivité ou l'association :
Représentée par Mr ou Mme :
Adresse postale :
Adresse mail :
Téléphone :

Désignée ci-après « L'ASSOCIATION » ou « LA COLLECTIVITÉ »

Il est convenu :

Préambule :

Dans le cadre des services rendus par la Ville de Guer aux associations locales, la Ville de Guer dispose de matériels qu'elle met à disposition des associations.

Cette mise à disposition se fait uniquement sur demande écrite de l'association et dans la mesure des disponibilités, **au moins 15 jours avant la date de l'évènement.**

1. Objet de la convention

L'Association emprunte du matériel municipal à l'occasion de
(Inscrire le nom et le lieu de la manifestation).

L'Association s'engage à utiliser le matériel mis à disposition dans le cadre de l'usage festif déclaré dans le présent contrat.

L'Association devra utiliser le matériel conformément aux règles de sécurité et de normes applicables et communiquées dans les fiches techniques associées au matériel.

2. Durée du prêt

La durée du prêt est fixée du au

3. Détail du matériel prêté

Matériel mis à disposition de l'association (cocher) :

- 3 stands sans côtés (4m x 4m) - préciser la quantité :
- 3 stands avec 4 côtés - préciser la quantité :
- 1 Farandole (6m x 3m)
- 1 Air de fête (5m x 12m) avec côtés fenêtres
- 5 guirlandes de 10m - préciser la quantité :
- 3 spots - préciser la quantité :
- 2 rallonges de 40m sur touret - préciser la quantité :
- 80 barrières - précisez la quantité :
- 1 podium

4. Validation de la réservation et caution

La réservation est validée en mairie à réception de la convention signée par l'Association accompagnée du chèque de caution demandé, en cas de réservation de tentes uniquement.

Le montant de la caution pour les tentes est fixé à : **500 €**.

Les réservations sont fermes 15 jours avant la date de l'évènement, toute demande hors délais ne sera pas validée.

5. Transport du matériel

En dehors des matériels « Air de fête et Farandole », les services techniques appellent l'association pour convenir d'un jour et d'un horaire de passage pour venir retirer le matériel au centre technique municipal. L'association devient alors le responsable du transport de ce matériel. En fin d'utilisation, elle le rapporte dans les mêmes conditions au centre technique municipal.

La présence d'un bénévole de l'association est impérative à la remise et au dépôt du matériel pour signer l'état des lieux en présence de l'agent technique.

6. Montage de matériel

6.1. Farandole, Air de fête :

La commune de Guer met à disposition deux agents municipaux pour le transport, l'installation et la désinstallation du matériel sur le site de la manifestation. Il appartient au contractant de prévoir le nombre de personnes complémentaires (quatre minimum) nécessaires pour le montage des tentes (pendant environ 2 heures). A défaut, les tentes ne seront pas montées.

Pour l'air de fête, les lestes vous seront obligatoirement remis par sécurité avec la notice de montage.

6.2. Stands pliants :

Ce matériel est prévu pour être monté en autonomie par l'Association. Les stands pliants pourront être montés et démontés ponctuellement par le contractant en accord avec les services de la mairie en respectant scrupuleusement le guide de montage mis à disposition.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des dommages aux biens ou aux personnes qui seraient créés du fait du non-respect de ces règles.

Merci de ne pas utiliser de friteuse ou tout autre appareil pour cuisson sous ce type de matériel.

Le secrétariat des services techniques de la Ville se tient à disposition aux horaires d'ouverture de la mairie pour fixer la date de l'installation du matériel en téléphonant au 02 97 22 57 02.

7. Utilisation du matériel

Les règles d'utilisation de matériel doivent être respectées.

Le matériel électrique doit être branché sur un circuit électrique adapté et aux normes en vigueur.

Les structures métalliques des tentes ne peuvent être modifiées ou ajustées, l'arrimage au sol doit être maintenu et n'est en aucun cas modifiable.

Les ouvertures des tentes doivent être laissées libres en permanence et l'utilisation d'appareil à gaz est interdite sous les tentes.

En cas d'orage, de vents supérieurs à 80km/h ou d'alerte de type orange annoncé par les services météorologiques, les services de la mairie se réservent le droit de montage et démontage immédiat des tentes, sans avis préalable du contractant.

8. Vérifications

Le matériel est régulièrement contrôlé par les services de la Ville et la mise à disposition fera l'objet d'un état des lieux contradictoire, au retrait puis au retour du matériel.

Les services techniques de la ville vous contacteront afin de déterminer ensemble les horaires d'emprunt et de retour.

Toute pièce manquante ou dégradée devra être remplacée à la charge de l'emprunteur.

9. Responsabilités et assurances

L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

L'utilisateur, en qualité de dépositaire, assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. En particulier, pour les stands pliables, il veillera à ne pas laisser ce matériel sans surveillance en raison de leur légèreté.

Le contractant est le seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Guer, le

Le président de l'association

Pour le Maire,
La Première Adjointe,
Mickaëlle PIEL